AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1717
FR0000062671-FS0838

9 octobre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

EXAIL TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2025, la société anonyme BNP Paribas (16 boulevard des Italiens, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 octobre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société EXAIL TECHNOLOGIES et détenir indirectement 1 221 626 actions EXAIL TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 7,01% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BNP Paribas Financial Markets Paris	1 170 835	6,72	1 170 835	4,68
BNP Paribas Securities Services	46 726	0,27	46 726	0,19
BNP Paribas Portzamparc	1 549	0,01	1 549	0,01
BNP Paribas Cardif	2 516	0,01	2 516	0,01
Total BNP Paribas	**1 221 626**	**7,01**	**1 221 626**	**4,88**

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions EXAIL TECHNOLOGIES hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 247 957 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats de « *convertible bonds* » portant sur autant d'actions déjà émises et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat jusqu'au 30 septembre 2030.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, la société BNP Paribas a précisé détenir 543 406 actions EXAIL TECHNOLOGIES (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *swap* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 17 janvier 2028.

[1] Sur la base d'un capital composé de 17 424 747 actions représentant 25 045 704 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.